

Test : Vrai ou faux ?

Les congés payés

Août 2023

01

Les congés payés

Un nouveau salarié embauché ne peut pas prendre de congé ?

Réponse de notre juriste : **Faux**

En accord avec l'employeur, un nouveau salarié peut être en congé puisqu'il bénéficie de congés payés dès son arrivée, le nombre de jour acquis déterminera le nombre de jours où le salarié peut partir en congés, éventuellement en cas de manque d'acquisition de jours il est possible par exemple d'avoir recours au congé sans solde, soit une absence non rémunérée.

02

Les congés payés

Certaines absences sont prises en compte pour le calcul des jours de congés payés ?

Réponse de notre juriste : **Vrai**

Certaines absences sont assimilées à du travail effectif et ouvrent droit à des congés payés et d'autres non, voici quelques exemples :

Périodes d'absences assimilées :	Périodes d'absences non assimilées :
<ul style="list-style-type: none">• Congés payés,• RTT ou contrepartie obligatoire en repos des heures supplémentaires,• Congés maternité, congés paternité et d'accueil de l'enfant, congés d'adoption,• Arrêt de travail pour cause d'accident du travail d'accident de trajet ou maladie professionnelle dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an,• Congés de formation,• Rappel ou maintien au service national...	<ul style="list-style-type: none">• Arrêt de travail pour maladie,• Grève,• Congé parental à temps plein,• Congé de présence parentale,• Congé de solidarité familiale,• Mise à pied...

03

Les congés payés

Au 31/10 le compteur congés payés de mon salarié indique un solde de 9 jours ouvrables, il a le droit à 2 jours de congés supplémentaires pour fractionnement ?

Réponse de notre juriste : **Faux**

Le salarié a droit à 1 jour supplémentaire. Il convient en effet de déduire la 5ème semaine de CP (soit 6 jours ouvrables) : $9 - 6 = 3$ jours.

3 jours pris en dehors de la période 1er mai 31 octobre soit **1 jour de fractionnement supplémentaire.**